



## Faute medical decisions prises sans l accord des enfants

Par **sab56250**, le **16/04/2015** à **22:55**

Bonsoir,

Je viens vers vous pour avoir des réponses. Mon père est décédé mais voilà j'ai appris sa mort lors de mon accouchement. Là où je suis choquée c'est que le médecin a débranché mon père sans demander, à moi et à mes frères, si on était d'accord. C'est la soeur de mon père qui aurait pris la décision et, dans la même journée, ils ont fait don de ses organes sans nous demander notre accord.

Ai-je le droit de porter plainte contre l'hôpital 6 ans après et est-ce que j'ai raison en disant qu'il fallait que le médecin ait l'accord des enfants avant de prendre les décisions.

Merci, car plein de doute et j'ai besoin de savoir pour que je puisse enfin faire le deuil.

Par **moisse**, le **17/04/2015** à **10:14**

Bonjour,

Il n'y a aucune faute dans l'exposé de la situation, votre avis n'est aucunement obligatoire ni décisif, pas plus dans la décision médicale que de celles des dons d'organes.

Même si l'usage est de questionner la famille dans le dernier cas, tout le monde en France est présumé donneur sauf s'il a exprimé une volonté contraire (inscription au registre des refus).

Par **sab56250**, le **17/04/2015** à **11:33**

Oui pour les dons d organes je suis ok mais ce qui es bizar c est de l avoir débrancher sans me prévenir si moi je voulais pas qu' ont le débranche on fait comment.

Par **moisse**, le **19/04/2015** à **06:14**

Hé bien on prend des précautions et on se manifeste avant auprès du corps médical qui connaîtra ainsi des avis divergeant dans la famille.  
La situation est connue et on se doute un peu que la question ne manquera pas de se poser.

Par **sab56250**, le **19/04/2015** à **08:15**

Pour pouvoir prend ses précaution faut déjà être au courant car moi j ai appris que sa mort pas qu'il été dans le comas ni hospitalise donc un peu difficile de se manifeste non.

Par **moisse**, le **19/04/2015** à **10:04**

J'ignore quelles sont les relations familiales, mais votre père paraît être avoir été accompagné sur sa fin de vie.

Par **jodelariege**, le **19/04/2015** à **11:33**

bonjour je pense que la soeur de votre père ,votre tante donc, a été désignée par lui comme "personne de confiance" et, de ce fait , elle avait sans doute le droit d'autoriser le débranchement .ce n'est pas elle qui a pris la décision mais les médecins qui ont du en parler avec elle vu l'état de santé de votre père.ce n'est jamais de gaité de coeur.  
je pense aussi que vous regrettez de ne pas avoir été présente pour les derniers instants de votre père et de ne pas avoir pu lui avoir dit au revoir. c'est compréhensible.c'est humain.cependant ressasser le passé ne le fera pas revenir,hélas, et vous devez passer vous à autre chose.nous sommes tous mortels ,votre père aussi et comme le dit Moisse il a été accompagné dans sa fin de vie;c'est à ça que vous devez vous accrocher .courage